

**Réponses aux engagements souscrits par le  
Coordonnateur de la fiabilité à la séance de travail  
du 20 novembre 2018**



1 **Tableau des engagements du Coordonnateur pris le 20 novembre 2018**

#	Libellé de l'engagement du Coordonnateur
1.	Proposer une clarification à la première page du Glossaire pour expliquer l'usage des acronymes, des italiques, et des majuscules dans les versions anglaise et française lorsque pertinent.
2.	Corriger la numérotation de la norme CIP-002-5.1a, p. 39.
3.	Clarifier la demande en lien avec le terme <i>communication externe routable à impact faible</i>
4.	Préciser les notions de <i>en vigueur au</i> , <i>en vigueur jusqu'au</i> et <i>de retrait au</i> en ce qui a trait au Glossaire
5.	Confirmer que les renvois aux termes anglais s'appliquent aux deux définitions des termes modifiés soit TCA et RM
6.	Revoir le plan de mise en œuvre des normes CIP-002-5. 1a et CIP-003-7 et revoir leur Annexe en conséquence

2 **Engagement #1**

3 Proposer une clarification à la première page du Glossaire pour expliquer l'usage des acronymes, des  
4 italiques, et des majuscules dans les versions anglaise et française lorsque pertinent.

5 **R1 Le Coordonnateur dépose une proposition de modification au Glossaire des termes**  
6 **et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité, dans les versions française et**  
7 **anglaise, à la pièce HQCF-6, Document 2.**

8 **Engagement #2**

9 Corriger la numérotation de la norme CIP-002-5. 1a, p. 39.

10 **R2 Le Coordonnateur dépose une version corrigée de la norme CIP-002-5.1a, à la pièce**  
11 **HQCF-2, Document 1.**

12 **Engagement #3**

13 Clarifier la demande en lien avec le terme *communication externe routable à impact faible*

14 **R3 Le Coordonnateur confirme le retrait du terme « Communication externe routable à**  
15 **impact faible » de sa requête. La requête sera conséquemment amendée.**

16 **Engagement #4**

17 Préciser les notions de *en vigueur au*, *en vigueur jusqu'au* et *de retrait au* en ce qui a trait au Glossaire

18 **R4 Une norme faisant l'objet d'un « retrait à » une date signifie qu'elle est en vigueur le**  
19 **jour précédent, mais qu'elle ne l'est plus à cette date. Ainsi, une norme qui fait**  
20 **l'objet d'un « retrait au 1er décembre » est en vigueur jusqu'à 23 h 59 min 59 s le 30**

1 novembre ; elle est retirée dès 0 h 00 le 1er décembre au même moment que la  
2 nouvelle version de la norme.

3 Une norme « en vigueur à » une date signifie qu'elle est ou qu'elle sera en vigueur à  
4 cette date. Dans le cas d'une norme qui n'est pas actuellement en vigueur, dire  
5 qu'elle sera « en vigueur au 1er décembre » signifie qu'elle entrera en vigueur le 1er  
6 décembre, dès 0 h 00.

7 Une norme « en vigueur jusqu'à » une date signifie qu'elle cessera d'être en  
8 vigueur après cette date. Ainsi, une norme « en vigueur jusqu'au 30 novembre »  
9 continue d'être en vigueur jusqu'à 23 h 59 min 59 s le 30 novembre, après quoi elle  
10 cesse d'être en vigueur, c'est-à-dire le 1er décembre, dès 0 h 00.

11 Le Coordonnateur présente un exemple afin de clarifier les ambiguïtés entre les  
12 différents termes.

13 Exemple : Le 1er janvier 2020, une norme désuète est retirée à la date d'entrée en  
14 vigueur de la nouvelle norme. Les phrases suivantes seraient équivalentes :

15 La norme désuète est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

16 La nouvelle version de la norme entre en vigueur au 1er janvier 2020.

17 L'ancienne version est retirée le 1er janvier 2020.

18 Le Coordonnateur souhaite préciser qu'il ne peut y avoir qu'une version d'une  
19 norme en vigueur à tout moment et que ces deux normes ne se chevauchent pas.

20 Le Coordonnateur dépose les extraits du Glossaire des termes et des acronymes  
21 relatifs aux normes de fiabilité, dans les versions française et anglaise, à la pièce  
22 HQCF-6, Document 2.

### 23 **Engagement #5**

24 Confirmer que les renvois aux termes anglais s'appliquent aux deux définitions des termes modifiés soit  
25 TCA et RM

26 **R5** Puisqu'une seule définition peut être en vigueur à une date donnée, le  
27 Coordonnateur confirme que dans la situation où une définition est applicable  
28 selon différentes dates de mise en vigueur, comme c'est le cas pour les termes  
29 codifiés TCA et RM, le renvoi des termes s'applique de façon équivalente à chaque  
30 définition y étant reliée, nonobstant la date de mise en vigueur énoncée à la  
31 définition.

32 Le Coordonnateur dépose les modifications au Glossaire à la pièce HQCF-2,  
33 Document 3.

34

1 **Engagement #6**

2 Revoir le plan de mise en œuvre des normes CIP-002-5.1a et CIP-003-7 et revoir leur Annexe en  
3 conséquence

4 **R6 Le Coordonnateur dépose le plan de mise en œuvre révisé des normes CIP-002-5.1**  
5 **et CIP-003-7 et de leur Annexes respectives aux pièces HQCF-2, Documents 1 et 2.**